

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00722

Numéro SIREN : 501 289 417

Nom ou dénomination : TOURNEVILLE SECUREX PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003145

**TOURNEVILLE SECUREX PARTICIPATIONS**  
Société par actions simplifiée au capital de 4.942.200 euros  
Siège social : 16 rue des Longs Réages, BP 30014, 28230 EPERNON  
501 289 417 RCS CHARTRES  
(la « **Société** »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 30 JUIN 2023**

[...]

**NEUVIÈME RÉSOLUTION**

*Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions en vue de les annuler*

I - L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

décide d'autoriser le Président à réduire le capital social d'un montant maximum de 656.800 euros, pour le ramener de 4.942.200 euros à 4.285.400 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat d'un nombre maximum de 6.568 actions de 100 euros nominal chacune, au prix de 3.698,24 euros par action, soit pour 6.568 actions, un prix global de 24.290.040,32 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit 3.598,24 euros par action rachetée, sera imputé à due concurrence sur le poste « Autres Réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

décide de donner tous pouvoirs au Président pour réaliser ou non ladite réduction de capital, en fixer les modalités autres que le prix de rachat par action, arrêter le montant définitif de la réduction de capital et effectivement réduire le capital.

Ladite autorisation est donnée pour une durée expirant le 30 septembre 2023.

II - Dans le cas où le Président déciderait de réaliser ladite réduction de capital, les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de l'offre d'achat qui leur sera adressée par le Président de la Société pour transmettre leur demande de rachat à la Société, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions.

Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le Président procédera à une réduction des demandes selon les modalités suivantes :

Le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque associé demandeur et le nombre total des actions à racheter doit être, sous réserve des arrondis, celui existant entre le nombre d'actions possédées

par cet associé et le nombre total des actions possédées par les associés apportant des actions à l'offre de rachat.

Si l'application de ce dernier rapport au nombre total des actions à racheter fait apparaître des fractions d'actions, il sera racheté le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, puis les actions résultant des rompus seront rachetées aux associés en commençant par ceux possédant la plus petite participation.

Dans le cas où l'attribution à certains vendeurs dépasserait le nombre des actions offertes par eux, les actions non attribuées feraient l'objet d'une nouvelle répartition entre les autres vendeurs, dans les conditions ci-dessus, et ainsi de suite.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des seules actions achetées. Toutefois, le Président pourra décider de renouveler l'opération jusqu'à rachat complet des actions à racheter, à condition d'y procéder pendant la période de validité de l'autorisation donnée.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 49.348 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.*

## **DIXIEME RÉSOLUTION**

*Délégation de pouvoir au Président*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, en conséquence de la neuvième résolution, confère au Président tous pouvoirs pour :

- procéder aux formalités de publicité en vue de faire courir le délai d'opposition des créanciers,
- décider de réaliser ou non ladite réduction de capital, en une ou plusieurs fois, et en modifier le cas échéant le quantum au vu des oppositions éventuelles,
- adresser les offres d'achat aux associés,
- procéder au rachat des titres et à leur annulation,
- constater l'annulation des actions rachetées, et
- modifier les articles 6 et 7 des statuts relatifs au capital social.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 49.348 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.*

## **ONZIEME RÉSOLUTION**

*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 49.348 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.*

[...]

Certifié conforme  
Le Président

